

COMMUNE DE MISON

COMPE RENDU

Séance du 17 février 2020 à 18 heures 30
Mairie de MISON

Secrétaire de la séance : ESTEVES Sylvie

Présents : Robert GAY, Didier CONSTANS, Jean Louis RE, Mireille FOUCHER, Martine BENSO, Françoise BRENOT, Daniel ROBERT, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN, Pascale BLANC, ESTEVES Sylvie.

Excusé(s) : Julien GIRAUD,

Absents représentés : Rachel CORDELLE à Robert GAY, Annie RUELLAN à Jean Louis RE, Cédric FAVIER à Didier CONSTANS

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2020,
- Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2020
- Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)
- Octroi de la garantie aux créanciers de l'Agence France Locale pour 2020
- Autorisation de signature avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020
- Délibération portant autorisation budgétaire spéciale
- Participation du budget principal de la commune au CCAS pour 2020
- Participation de la commune au fonctionnement de la SPA de Sisteron
- Vente des parcelles AW NC lot b et AW NC lot c et acquisition des parcelles AW 66f et Aw 351P au hameau de Fontmichelle relatives à l'aménagement d'un accès public
- Vente d'une parcelle communale de BD NC lot a au village
- Vente des parcelles communales AL 76 lot a et AL 77 lot c aux Armands
- Questions et informations diverses :
Aménagement d'un talus paysager sur le Château de Mison par le lycée agricole de Carmejane

Etat Civil :

Décès :

Raoul CURNIER, le 20 décembre 2019, à Sisteron (04)

Louis RUELLAN, le 21 décembre 2019, à Gap (05)

Jacqueline SILVE née CHAUVIN, le 09 janvier 2020, à Digne les Bains (04)

Arrêtés :

2020-01 : Arrêté portant autorisation de travail à temps partiel d'un agent communal

2020-02 : Accord DP 004 123 19 C0029 pour la construction d'une piscine de 20 m² aux Coudoulets

2020-03 : Arrêté portant nomination de Mme BERIA Ariane en qualité d'agent recenseur

2020-04 : Arrêté portant modification de l'IFSE d'un agent communal

2020-05 : Arrêté portant modification temporaire de l'IFSE d'un agent communal

2020-06 : Règlementation de la circulation Allée des grands bois 1 – raccordement AEP

2020-07 : Accord DP 004 123 20 C0002 pour la construction d'un abri non clôturé de 12 m²

2020-08 : Arrêté portant délégation de signature aux service ADS de la CCSB en matière d'urbanisme

2020-09 : Accord DP 004 123 20 C0001 pour réfection de façade 15 grand rue aux Armands

2020-10 : Mise en place d'un échafaudage et restriction de circulation rue du Lavoir aux Armands

2020-11 : Règlementation de la circulation 1 rue du lavoir et 15 grand rue

2020-12 : Accord PC 004 123 19 C0011 pour la construction d'une maison de 85 m² aux contes

2020-13 : Arrêté de prolongation de rechute d'AT

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19/12/2019 :

La Maire rappelle que le compte rendu du dernier conseil municipal a été adressé à tous les conseillers par mail le 31/12/19, aucune remarque écrite n'est parvenue en mairie, il n'y a pas de remarque en séance, il vous propose de l'approuver.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Affaires qui seront soumises à délibération :

Adoption du Rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 9 janvier 2020 afin de valoriser les charges correspondant aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2020 à savoir : retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët.

La CLECT a par ailleurs apporté deux corrections sur des évaluations de charge correspondant à des transferts de compétences antérieurs à 2020 :

- transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;
- transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017).

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 9 janvier 2020 a été notifié le 14 janvier 2020 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017-363-017 du 29 décembre 2019 et n° 2018-341-018 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-361-004 du 27 décembre 2019 portant restitution par la CCSB de la compétence facultative « gestion de l'agence postale du Poët » ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2020 de la CLECT issu de la réunion du 9 janvier 2020 ;

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant :

- au retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët ;
- au transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;
- au transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017) ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I)

Le Maire rappelle le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. La commune a adhéré à ce syndicat en 2014, car il réalise des logiciels métiers conviviaux et adaptés aux petites collectivités, à des prix très compétitifs.

Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- D'APPROUVER le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- D'APPROUVER la modification de l'objet du syndicat,
- D'AUTORISER le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Octroi de la garantie aux créanciers de l'Agence France Locale pour 2020

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Mison a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21/02/2017 (délibération n°2017/006).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Mison qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Autorisation de signature avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019-2020

Vu le contrat départemental de solidarité territoriale voté par l'assemblée départementale le 21 juin 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n°2019_31 approuvant l'adhésion à ce contrat et autorisant le maire à le signer

Cet avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale à conclure entre le CD04, la Communauté de Communes du Sisteronais Buech et la commune de Mison porte sur les opérations retenues, suite aux réunions de concertations, au titre de la liste 2 du volet 3.

Ainsi pour la commune de Mison au titre de la préservation de la ressource et de la qualité des eaux, on trouve la réfection des réseaux AEP du hameau de la Clapisse.

Le Maire demande bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Délibération portant autorisation budgétaire spéciale

L'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complété par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permettant aux collectivités territoriales, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au vote du budget primitif 2020.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2020 lors de son adoption

La Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte	Libellé	Crédits ouverts
102296	Reprise sur taxe d'aménagement	7 488.40 €
Total		

Le Maire rappelle que les dépenses d'investissements de l'exercice 2019 hors reste à réaliser 2018 et annuité en capital d'emprunts s'établissent à 384 523.68 € et que les crédits ouverts au titre de la présente délibération s'établissent en dessous des 25 % des dépenses 2019 précitées.

Il précise aussi que les crédits correspondant seront repris au budget 2020.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Subvention CCAS 2020

Le Maire informe l'assemblée qu'au vote du budget du CCAS pour l'année 2020, il sera prévu une subvention du budget communal de 5 000 €.

Il indique aux conseillers qu'au Budget primitif de la commune pour l'année 2020, qui sera voté en avril 2020, il sera également budgétisée une subvention de 5 000 € pour le CCAS.

Le Maire propose d'attribuer une subvention au CCAS pour 2020 à hauteur de 5 000 €.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'accepter l'octroi de cette subvention au CCAS
- de dire que la dépense afférente sera inscrite au budget 2020.

Vote :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Participation de la commune au fonctionnement de l'association canine sisteronaise

L'association canine sisteronaise demande tous les ans une participation de la commune, à hauteur de 1 000 €. Pour cette année 2020, elle sollicite la commune à hauteur de 1 150 € pour notre forfait annuel.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver une participation financière de la commune au fonctionnement l'association canine sisteronaise pour l'année 2020 de 1 150 €.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Bruno MALGAT souhaiterait savoir combien il existe de refuge de ce type sur le territoire de la CCSB et si une mutualisation ne pourrait pas être envisager à ce niveau pour aider cette structure.

Le Maire ne connaît pas d'autre structure de ce type sur le territoire de la CCSB, ni la part que donne la commune de Sisteron au budget de fonctionnement de cette association. Il faudrait connaître qu'elle commune fréquente ce refuge et si d'autre structure de ce type sont présente sur notre territoire.

Vente et acquisition de parcelles au hameau de Font Michelle relatives à l'aménagement d'un accès public

Par délibération n°2019-73 en date du 19/12/19, la commune a acté le déclassement de portions de voies communales relatives et nécessaires à l'aménagement d'un accès public permettant le désenclavement de parcelles privées. Il convient maintenant de définir le prix de vente des parcelles communales et d'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Aux termes des négociations menées avec chacun des propriétaires impactés par cet aménagement, il convient d'arrêter les points suivants :

- Concernant les ventes, la commune doit céder la future parcelle AW nc lot b de 133 m² pour un montant de 8 000 € à Mme BAFFRAY Nicole, et la parcelle AW nc lot c de 145 m² pour un montant 8 000 € à M.BAFFRAY Guillaume.
- Concernant les acquisitions, la commune doit acquérir la parcelle AW66p lot f d'une superficie de 19 m² pour un montant de 950 € à M et Mme REDON et la parcelle AW351p lot h d'une superficie de 49 m² pour un montant de 2 450 € à Mme BAFFRAY Nicole.
- Un échange de parcelle sera également effectué entre M.MOULLET Jean Paul et la commune pour les parcelles suivantes : AW67p lot d et AW nc lot a.
- Une convention de participation financière aux aménagement sera également établie entre M.CHATELET et la commune, stipulant qu'il s'engage à hauteur de 4 000 €.
- L'étude notariale Loulier à Laragne établira les actes et que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs, ainsi que les frais de géomètres qui seront répartis au prorata des m².
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ces ventes, acquisitions et échanges.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Vente d'une parcelle communale au Village

Par délibération n°2019-73 en date du 19/12/19, la commune a acté le déclassement d'une impasse communale au Village. Il convient maintenant de définir le prix de vente de cette parcelle.

La parcelle à céder est la BD nc lot a d'une superficie de 42 m². Le prix de vente est de 80 € du m² soit un montant de 3 360 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Vote /

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

Vente d'une parcelle communale aux Armands

Le Maire rappelle que la commune de Mison a été sollicitée pour la vente de 97 m² sur deux parcelles de son domaine privé aux Armands.

Aux termes d'échange et de négociations, deux détachements parcellaires ont été fait et la commune va céder la parcelle AL76P lot c pour 10 m² m² et la AL77P lot a pour 87 m². M. et Mme FENOY Cédric se proposent d'acquérir ces 97 m² au prix de 80 € du m² pour un total de 7 760 €. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire demande au conseil :

- céder la parcelle AL76P lot c pour 10 m² m² et la AL77P lot a pour 87 m². M. et Mme FENOY Cédric se proposent d'acquérir ces 97 m² au prix de 80 € du m² pour un total de 7 760 €.
- de dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à la vente de cette parcelle.

Informations Diverses :

Aménagement paysager d'un talus au Château de Mison :



La classe de seconde NJPF interviendra sur un talus attenant aux vestiges du château. Ce talus est situé sur le chemin pour atteindre la Grande Porte. Ce petit espace rocailleux est l'ancien lacet du chemin menant à la grande porte. Aujourd'hui ce petit espace n'est pas accessible au public. La commune souhaite réaliser un végétalisation de ce talus tout en expliquant qu'elle ne pourra pas l'entretenir régulièrement.

Une végétation spontanée (Teucrium, Armoise, Thym) s'y est installée et s'y plaît. Du sedum reflexum est présent sur le site. Cette plante grasse est une espèce très adaptée aux sols les plus pauvres et résiste à la sécheresse. Il est intéressant d'en tirer parti afin de proposer une flore similaire.

Pour maintenir le talus de façon à ce qu'il soit stable, des petits enrochements seront possibles grâce aux matériaux *in situ* (Galets et pierres d'éboulement).

Les végétaux envisagés sont des végétaux permettant de couvrir le sol et sont adaptés à la sécheresse. Ils ne demandent pas ou quasi-peu d'entretien. Ces végétaux seront installés dans ces enrochements.

L'idée est de créer un jardin dont les besoins en gestion sont minimisés. Les végétaux devront

Ce Chantier pourra être réalisé par un groupe de 21 élèves de la classe de seconde NJPF. Il serait organisé sur une journée courant mai.

Le coût de ce chantier s'élève à 500 € (300 € de fournitures et 200 € de frais de déplacement et repas)

Le conseil municipal valide ce projet à l'unanimité.

Remerciement :

Le Maire remercie les élus qui ne repartiront pas pour solliciter un nouveau mandat, pour leur participation et les conseils qu'ils ont apporté.

La séance est levée à 19h15.

